

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/12/2021

Convocation du 26/11/2021

**Présents** : Michel FRISON, Daniel ALLARD, Steeve PEYRON, Marie BAILLARD, Michel MOYNIER, Paul BASSA, Geneviève MARTIN, Delphine THAENS, Isabelle LAMICHE, Amandine FIOT, Bruno LAROCHE, Vincent RICHE

**Pouvoirs** :

Frédérique PASQUALI BARTHELEMY donne pouvoir à Vincent RICHE

**Absents** : Olivier CHIENNO, Mélanie COURCIER

1) **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25/10/2021** : vote à l'unanimité

2) ) **Secrétaire de séance** : Michel MOYNIER (élu à l'unanimité)

**3) Compte rendu des commissions**

Rencontre avec Monsieur Antoine.Marache architecte paysagiste

Mme le Maire a souhaité profiter de « l'effet levier » du plan de relance pour bénéficier rapidement de subventions. Un arbitrage reste à faire quand à la capacité de la commune à porter l'autofinancement des futurs travaux dans un contexte d'augmentation des prix quelquefois supérieur à 25 %.

La réunion avait pour but de définir la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux du lac. M. Marache, architecte paysagiste va fournir aux élus un chiffrage plus réaliste des travaux envisagés, en tenant compte du contexte d'augmentation des prix.

La 1<sup>ère</sup> tranche a été financée et les travaux pourraient commencer en 2022.

Rencontre avec Madame Maryline Chevallier, architecte pour le commerce

Présentation du projet du commerce sur la place et du calendrier de lancement de l'appel d'offre.

Quelques modifications ont été apportées au projet initial :

- Remplacement du WC extérieur prévu par un WC autonettoyant. Il a été demandé que l'option WC autonettoyant soit chiffrée. Dans tous les cas, il sera prévu les modifications nécessaires pour éventuellement en intégrer un plus tard si le coût au départ est trop important.
- Suppression de la cloison des réserves du commerce
- Modification d'une ouverture
- Définition des lots
- Définition des activités que pourrait accueillir ce commerce

Mme Chevallier informe les élus d'une possible augmentation du montant des travaux d'environ 20 %, dû à la hausse des prix des matériaux. M. le Maire rappelle que la commune a appréhendé la construction de ce bâtiment. Elle est capable budgétairement de réaliser l'opération sans recours à l'emprunt si l'augmentation des prix est contenue et limitée.

## CCAS :

**Marie BAILLARD** : La commission a travaillé sur les animations suivantes :

- Arbre de Noël des enfants de la commune. Celui-ci aura lieu le 11 décembre 2021 à l'Espace Château.
- Le marché de Noël se tiendra le même jour dans le parc du Château.
- Repas des Aînés : les retours de participation au repas sont minimes. Il est donc possible qu'il ne soit pas maintenu au vu de la crise sanitaire. Le délai maximum pour donner le nombre de participants au traiteur est le 31 décembre. Sinon des paniers garnis seront distribués aux aînés de plus de 80 ans.

## Commission urbanisme

**Daniel ALLARD** : la commission a étudié les dossiers suivants :

- Deux demandes de travaux sur le domaine public
- Demande d'un particulier pour installer une activité avec des ânes
- Demande de location d'un terrain pour une activité sport d'eau vive
- La demande de subvention réfection des deux ponts du Lauzet est en cours, ainsi que les demandes de devis
- Des travaux de nivellement de l'ancienne décharge du pont de l'Ascension ont été effectués par la société Allamano gratuitement. Les travaux viennent en compensation des frais engagés par la commune pour la régularisation de l'emprise foncière du poste de relevage n°2.
- Demande de pose d'une antenne relais orange sur le réservoir des Hodouls
- Demande d'installation d'un club équestre sur le stade. Le traitement du dossier est en cours de relation avec la DDT.

## Commission Finances

**Michel FRISON** : un point a été fait sur les différents budgets 2021 et sur les travaux 2022.

**Amandine FIOT** : la 1<sup>ère</sup> partie du schéma directeur d'eau potable est finalisée. Le rendement actuel du réseau d'eau est de 36 %. Des travaux de renouvellement des conduites vont être fait chaque année afin de renouveler petit à petit le réseau en demandant des subventions pluriannuelles.

M. le Maire rappelle que le budget de l'eau dégage un excédent d'investissement de plus de 80 000 euros propre à financer un programme pluriannuel de renouvellement des conduites d'eau sur les secteurs identifiés comme fuyant.

### 4) Délibérations

**N 2021.89**

**OBJET : MOTION DEMANDANT LE RETRAIT DU RENARD DE LA LISTE DES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES.**

Monsieur le Maire précise que :

Chaque année, au moins 600 000 renards sont tués en France, environ 1000 dans les Hautes-Alpes (tir, piégeage, déterrage...).

Pourtant cette espèce s'autorégule en fonction du territoire et de la ressource alimentaire disponible. Le renard est un allié pour les agriculteurs face à la présence parfois dévastatrice des rongeurs de toutes sortes (campagnols, mulots, souris...).

Un renard consomme chaque année environ 6000 petits rongeurs. Ce petit prédateur évite donc l'utilisation de produits chimiques face aux rongeurs. Nous rappelons que la commune de La Roche de Rame s'est engagé début 2021 vers la fin de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Par ailleurs, selon plusieurs études scientifiques, le renard participerait activement à la lutte contre la maladie de Lyme. Cette maladie infectieuse touche environ 50 000 personnes chaque année en France. La Borréliose de Lyme est transmise par des morsures de tiques lors de balade en forêt. Or, ce sont les rongeurs qui sont au départ porteurs de cette maladie. Leur prolifération favorise le potentiel contact avec les tiques. Concernant les maladies, souvent prétexte à l'éradication du renard, il n'y a pas eu de cas de rage en France depuis 2001. Pour la gale, si elle peut provoquer des réactions allergiques il n'existe pas de risque sanitaire majeur pour l'homme, le parasite n'infestant pas l'homme. Dans le cas de l'échinococcose alvéolaire, maladie transmise par les chiens, les renards et parfois les chats, seuls une trentaine de cas sont recensés en moyenne par an en France. En 2014, le Ministère de l'Écologie précisait dans un guide pratique « bien que le renard roux puisse être effectivement porteur de cette maladie, les processus épidémiologiques sont tels qu'il n'est pas justifié sur un plan scientifique d'invoquer cette maladie pour le classer nuisible ».

Le renard est un prédateur et joue à ce titre son rôle dans la sélection naturelle. Il élimine en priorité les animaux malades, contagieux ou morts. Face au déclin mondial que connaît la biodiversité, l'acharnement que subit cet animal, qui a pourtant toute sa place dans les écosystèmes, paraît de moins en moins compréhensible. Le renard doit désormais être considéré comme un précieux auxiliaire et non comme un « nuisible » !

À ce titre, la municipalité de La Roche de Rame demande à Madame la Préfète de retirer le renard de la liste des « Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » dans les Hautes-Alpes. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire
- Adoptent la motion demandant le retrait du renard de la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département des Hautes Alpes.

#### N 2021.90

#### **OBJET : TARIFS 2022 BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs pour l'année 2022 suivants pour le budget général de la commune :

- Affouage
  - Journée d'affouage 70 euros
  - Journée chasseurs 70 euros
  
- Droit occupation du domaine public
  - Pour les camions/vente 40 euros
  - Pour les restaurants convention à passer avec la commune.



- Caution matériel 375 euros
- Caution ménage 70 euros

### Location espace château et parc

#### SEMAINE du lundi au vendredi (par jour)

- Associations à but non lucratif ayant leur domicile sur la commune Gratuit
- Associations à but non lucratif non domiciliées sur la commune
  - ✓ Offrant une activité ouverte à tous Gratuit
  - ✓ Offrant une activité ouverte à leurs seuls adhérents Gratuit
  - ✓ Offrant une activité avec entrée payante autre que l'adhésion annuelle 50 euros
- Autres (particuliers, entreprises...) 100 euros
  - Soirée à partir de 18h30 du lundi au vendredi 50 euros

#### WEEK END du samedi au dimanche

- Associations à but non lucratif ayant leur domicile sur la commune Gratuit
- Associations reconnues d'utilité publique ayant leur domicile sur  
La communauté de communes du Pays des Ecrins Gratuit
- Associations à but non lucratif non domiciliées sur la commune
  - ✓ Offrant une activité gratuite ouverte à tous Gratuit
  - ✓ Offrant une activité gratuite ouverte à leurs seuls adhérents 100 euros
  - ✓ Offrant une activité avec entrée payante autre que l'adhésion annuelle 100 euros
- Autres (particuliers, entreprises...) 200 euros
- Caution matériel 1 000 euros
- Caution ménage 200 euros

### Bibliothèque municipale

- Cotisation familiale et individuel gratuité
- Indemnité forfaitaire pour livre perdu 25 euros
- Vacanciers
 

Caution	60 euros
Cotisation	4 euros

- Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :
- approuvent l'exposé de monsieur le Maire
  - adoptent les tarifs 2022 du budget général de la commune tels que mentionnés ci-dessus.

#### N 2021.91

#### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N 3 BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter une décision modificative n° 3 pour l'année 2021 au budget général de la commune. Il propose de passer les écritures suivantes :

#### Section de Fonctionnement

#### Dépenses

Compte 6413 personnel non titulaire	+ 6 000.00 euros
Compte 6513 indemnités élus	+ 2 000.00 euros
Compte 62878 remboursement autres organismes	+ 9 000.00 euros
Compte 60632 petit matériel	+ 8 000.00 euros

#### Recettes

Compte 73224 fonds de péréquation à la taxe Additionnelle aux droits de mutation	+ 25 000.00 euros
---	-------------------

TOTAL 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuvent l'exposé de monsieur le Maire
- adoptent la décision modificative n ° 3 du budget général pour l'année 2021

#### N 2021.92

#### **OBJET : DISSOLUTION DU BUDGET DES LOCATION SOUMISES A TVA**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget des locations soumises à TVA créé en 2014 regroupe toutes les opérations concernant les locations de terrains et de locaux commerciaux que gèrent la commune.

A la demande de la Préfecture et de la DGFIP, et ce budget n'ayant pas purement une vocation industrielle et commerciale, il est demandé à la commune de le dissoudre et de l'inclure dans le budget principal de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire

- Autorisent Monsieur le Maire à dissoudre le budget des locations soumises à TVA au 31.12.2021, à intégrer le résultat dans le budget principal de la commune et à signer tout document administratif s'y afférant
- Précisent que sera effectuée à cette même date la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal au terme des opérations de liquidation.

**N 2021.93**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION DANS LE CADRE DE L'ESPACE VALLEEN. CREATION D'UNE VIA FERRATA**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune souhaite diversifier l'offre touristique globale du Pays des Ecrins.

Un projet de création d'une via ferrata a été étudié, elle sera accessible toute l'année depuis le parking de la carrière de marbre rose au-dessus du hameau de Coutin ou par un sentier depuis les parkings du lac.

Cette via Ferrata sera accessible aux débutants et aux enfants. Un accès voiture permet une marche d'approche limitée à quelques minutes à peine.

Les 3 premières zones pourront être proposées à des enfants de 4-5 ans.

Une étude environnementale sera réalisée afin de vérifier l'impact de ce projet sur la faune et la flore dans ce secteur.

Le montant des travaux s'élève à 95 100 euros HT

Monsieur le Maire propose de demander une subvention de 40 % à la Région dans ce cadre de l'Espace Valléen selon le plan de financement ci après :

Montant des travaux

Subvention ETAT- DETR 2021	30 %	28 530.00	euros
Subvention REGION-ESPACE VALLEEN	40 %	38 040. 00	euros
Autofinancement communal	30 %	28 530.00	euros

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuvent l'exposé du Maire.
- Sollicite auprès de la Région dans le cadre de l'espace Valléen une subvention d'un montant de 38 040 soit 40% du montant HT des travaux.

**N 2021.94**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EUROPE - FEADER. APPEL A PROJET AIDE AUX EQUIPEMENTS PASTORAUX COLLECTIFS ACHAT ET POSE DE TOILETTES SECHES AUX CABANES DE NEAL ET DE L ALPAVIN.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune souhaite améliorer le confort des cabanes de Neal et de l'Alpavin.

Divers travaux ont déjà été réalisés dans ces cabanes mais elles ne possèdent pas de toilettes. Un devis a donc été demandé pour la pose de deux toilettes sèches près des cabanes ainsi que pour l'hélicoptage de celles-ci.

Le montant total des devis s'élève à 11 000 euros HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter un financement dans le cadre de l'appel à projet FEADER de l'Europe « aide aux équipements pastoraux collectifs » selon le plan de financement ci-joint

Montant des travaux		11 000 euros HT
Subvention Europe FEADER	70 %	7 700.00 euros
Autofinancement communal	30 %	3 300.00 euros

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuvent l'exposé du Maire.
- Sollicitent auprès de l'Europe FEADER un financement de 70 % pour l'achat et la pose de deux toilettes sèches aux cabanes de Néal et de l'Alpavin

**N 2021.95.bis**

### **OBJET : CHOIX DU FOURNISSEUR D ELECTRICITE**

Monsieur le Maire rappelle les points suivants :

---

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité (loi Nome) a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA (première étape).

La seconde étape de la disparition totale des TRV a été actée par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. Cette loi a entériné la suppression des TRV au 1er janvier 2021 pour les sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA (ex Tarif Bleu). Ainsi, depuis le 1er janvier 2021, la Ville en tant qu'acheteur public a l'obligation de procéder à une mise en concurrence des fournisseurs pour satisfaire ses besoins en électricité, quelle que soit la puissance souscrite. Le transport et la distribution reste cependant en monopole.

Notre commune a adhéré au dispositif d'achat groupé d'électricité piloté par l'UGAP (**UGAP** Union des Groupement d'Achats Publics) qui est la seule centrale d'achat public généraliste 100% dédiée à l'achat public)

Le dispositif « électricité 3 » proposé par l'UGAP concerne toutes les puissance (inférieures et supérieures à 36kVA). Il prend la forme d'un accord cadre alloti selon les niveaux de puissance des points de livraison. Les prix de la fourniture d'électricité sont fermes la première année puis révisables une fois par an. L'UGAP se charge de la procédure de mise en concurrence (rédaction du cahier des charges, publicité, analyse des offres, attribution). Chaque acheteur public est ensuite responsable de l'exécution du marché.

Enfin, le dispositif proposé par l'UGAP permet aux acheteurs publics de choisir la part de l'électricité verte (la quantité issue d'une source renouvelable injectée dans le réseau par le producteur) pour leur fourniture d'énergie. Ce choix peut varier de 0 % à 100 % de l'électricité consommée.

Le fournisseur retenu dans le cadre de l'appel d'offre est : TOTALENERGIE

Il convient de déterminer le pourcentage d'électricité verte qui nous sera être fournie :

Standard – Pas d'électricité verte

EV

EV +

50 %

75%  100%

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité moins trois abstentions B. LAROCHE, M. BAILLARD et I. LAMICHE et un vote contre S. PEYRON :

- Approuvent à la majorité l'exposé de Monsieur le Maire
- Choisisent TOTAL ENERGIE comme fournisseur d'électricité
- Autorisent monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs a ce choix

**N 2021.95**

### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N 2 BUDGET DE L'EAU**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter une décision modificative n° 2 pour l'année 2021 au budget de l'eau, Il propose de passer les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Compte 28151/041 reprise sur amortissements	+ 50 553.09 euros
Compte 6811/042 dotations aux amortissements	+ 50 553.09 euros
Compte 2315/041 amortissement des études	+ 11 184.38 euros

Recettes

Compte 7811/041 reprise sir amortissements	+ 50 553.09 euros
Compte 281531/ 040 amortissements	+ 50 553.09 euros
Compte 2031 / 041 amortissement études	+ 11 184.38 euros

TOTAL

0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuvent l'exposé de monsieur le Maire
- adoptent la décision modificative n ° 2 du budget de l'eau pour l'année 2021

#### N 2021.96

### **OBJET : MOTION DE LA FEDERATION DES COMMUNES FORESTIERES**

Monsieur Le Maire informe les élus du conseil municipal avoir été alerté par le biais de l'AMF (Association des Maires de France) de la dénonciation des communes forestières des projets gouvernementaux. En effet, le gouvernement souhaite augmenter la contribution des communes forestières au budget de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 30 M€ en 5 ans et de supprimer près de 500 emplois temps plein à l'ONF.

#### CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens, Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

#### CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

### **La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,**

- **exige :**
  - Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
  - La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.
- **demande :**

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

-Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire

- Votent la motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières

#### N 2021.97

### **OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L ACCES AUX SERVICES NUMERIQUES DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DES HAUTES ALPES**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal de la proposition de convention entre la bibliothèque municipale et le conseil départemental des Hautes Alpes.

Avec le soutien de la Direction du Numérique des Usages et des Moyens, la Bibliothèque Départementale propose à l'intention des bibliothèques du département un ensemble de services numériques :

- Depuis 2012 : Les Valises numériques : Tablettes et liseuses numériques accompagnées de contenus, de périphériques et de documentation
- Depuis 2019 : Les Ateliers numériques : des médiations sur les thèmes de la parentalité, de l'esprit critique, de la citoyenneté ou de la formation aux outils numériques.

La Bibliothèque Départementale proposera à l'automne 2021, un nouveau service à destination des usagers : « Culturicimes ».

Disponibles sur le Web, il donnera accès un bouquet de services numériques (presse, vidéo, jeunesse, autoformation, patrimoine) accessible à distance pour tous les abonnés des bibliothèques.

Afin de formaliser un engagement mutuel, le Département des Hautes Alpes propose au conseil municipal de signer une convention de partenariat portant sur la fourniture, la mise en œuvre et la promotion de ces services numériques dans notre bibliothèque.

Après avoir pris connaissance de la convention,

Le conseil municipal,

- Approuve à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire
- Autorise ce dernier à signer cette convention.

#### N 2021.98

### **OBJET : NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS ENQUÊTEURS.**

Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2022 les opérations de recensement conformément à la loi 2002-276 du 27 février 2002.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête du recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Les missions du coordonnateur communal sont les suivantes :

Mettre en place l'organisation du recensement, sa logistique,

Organiser la campagne locale de communication

Assurer la formation de l'équipe communale et assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Il sera l'interlocuteur unique de l'INSEE durant la campagne de recensement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, :

De désigner Laetitia FAGIOLINO, adjoint administratif territorial de 2ème classe au sein de la collectivité de la Roche de Rame en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2022.

De créer deux emplois de contractuels ou vacataires pour assurer le recensement de la population en 2016.

De fixer la rémunération du coordonnateur à 650 euros et des agents recenseurs à la vacation soit : 1500 € Brut.

#### **N 2021.99**

#### **OBJET : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU SYME 05 POUR UNE ANALYSE ENERGETIQUE GLOBALE SUR LA TERRITOIRE DE LA COMMUNE.**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal de la proposition de convention du SYME pour l'accompagnement pour une analyse énergétique globale sur le territoire de la commune.

Cette convention permet à la commune d'étudier le potentiel d'économie sur les bâtiments publics de son territoire à travers une analyse énergétique effectuée gratuitement par le SYME05 .

Après avoir pris connaissance de la convention, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire
- Autorise ce dernier à signer cette convention avec le SYME 05.

#### **5) Questions diverses :**

**Marie BALLARD** : message de M. Curt de la Communauté de communes du Pays des Ecrins, une présentation du projet STEPRIM aura lieu prochainement lors d'une séance du conseil municipal.

Projet de groupement de commandes avec la Communauté de communes du Pays des Ecrins pour l'achat de cendriers sondage afin d'éviter de jeter les mégots de cigarettes par terre.

**Michel MOYNIER** signale un problème de vitesse excessive le long de la montée du torrent de l'Ascension.

Séance levée à 21h50